

**GARDERIE****REGLEMENT INTERIEUR DE LA****PERISCOLAIRE**

**Article 1** Un accueil périscolaire est mis en place.  
Il est ouvert aux enfants scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires.

**Article 2** L'accueil périscolaire est assuré tous les jours de classe.

- **7 h 45 à 8 h 20** : - à école maternelle pour les enfants de maternelle  
- à l'école élémentaire pour tous les enfants de l'élémentaire
- **11 h 30 à 12 h 15** : - à l'école maternelle pour tous les enfants sauf CM1 et CM2
- **16 h 30 à 18 h 15** : - à école maternelle pour les enfants de maternelle  
- à l'école élémentaire pour tous les enfants de l'élémentaire

**Seules les personnes habilitées à prendre en charge les enfants de maternelle aux horaires normaux de fin de cours le sont pendant ou à la fin de la garde périscolaire.**

**Seule une autorisation écrite et signée des parents permettra aux enfants de l'école élémentaire de quitter tout seul les locaux de la garderie périscolaire.**

Pour l'accueil du matin les enfants sont confiés, par un parent ou une personne habilitée, au personnel qui assure la garde.

**Article 3** En aucun cas, un enfant ne sera pris en charge en dehors des périodes d'accueil, ni gardé au-delà de la limite prévue à l'article 2.

**Article 4** L'utilisation de ce service est soumise à une inscription préalable à la mairie.

**Article 5** Le prix de la prestation est fixé par délibération du conseil municipal.

**Article 6** Lors de l'inscription la famille s'engage à :

- signer le règlement intérieur du service et à s'y conformer.
- autoriser, en cas d'urgence, le transport de l'enfant dans un centre hospitalier.
- régler les factures envoyées régulièrement

**Article 7** Il existe deux possibilités de réservation :

- en ligne sur la plateforme de réservation :

**La veille avant minuit pour les gardes du lendemain**

- avec une fiche de réservation retirée en mairie (une boîte aux lettres est prévue à cet effet à l'entrée de l'école maternelle.)

**La veille avant 18 h 00 pour les gardes du lendemain**

**Le mardi avant 18h00 pour les gardes du jeudi**

**Le vendredi avant 18 h 00 pour les gardes du lundi suivant**

**Aucune garde n'est assurée sans réservation.**

**Article 8** En cas d'absence de l'enfant la prestation restera dûe.

**Article 9** Les parents sont priés de prévoir un goûter pour l'accueil du soir.  
Le personnel, outre sa mission d'animation, est chargé de veiller au bon ordre et au respect du matériel.

**Article 10** En cas de manquement aux articles 2, 3, 4, 6, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée.

Saint-Julien-Montdenis, le 26/08/2011

Date :

**Marc TOURNABIEN.  
Le Maire.**

**Le représentant légal de l'enfant,**

**Nom(s) et prénom(s) du (des enfant(s))**